

## Nous avons des droits !



## La placardisation

C'est aux directions de fournir du travail aux agents et non l'inverse!

 $N^{\circ}2$ 

Mercredi 22 janvier 2014

Au nom de la RGPP et maintenant de la MAP¹, les Chambres mutualisent et suppriment des postes ou des tâches. Et parfois, pour ne pas avoir à licencier (indemnités, crainte du conflit social...), les Directions pratiquent de plus en plus la placardisation. Il s'agit de rendre improductif plutôt que de licencier. C'est une démarche intentionnelle, consciente et préméditée. Ce n'est pas un dommage collatéral des restructurations ou de la "modernisation" des services. Ça s'appelle du management!

Une des techniques consiste à retirer les principales tâches d'un agent (si possible subitement, sans l'avoir informé) de sorte qu'il se retrouve devant le fait accompli avec quasiment plus rien à faire. Il s'agit de le démoraliser, de faire en sorte que l'agent se sente inutile, bon à rien. Bref, <u>il est de trop</u>. Il s'agit de détruire, ni plus, ni moins.

## La placardisation est là pour détruire et pousser vers la sortie.

Dans le cadre de la mutualisation des activités et pour répondre à la régionalisation et aux «restrictions budgétaires », une Direction a, dans un mail de Bonne et Heureuse Année, informé des salariés de la "suppression" d'une partie de leur activité et sans aucune proposition de nouvelles activités.

Les fiches de poste ont été réalisées afin de pouvoir vous évaluer dans la grille de classification mise en place en 2008. Lorsque des Directions retirent la « substantifique moelle » de la fiche de poste, **elles se doivent** de convoquer les salariés à un entretien préalable afin de les informer de la modification de leurs tâches et ce bien avant la date connue.

En fait, à en croire certains responsables de service, c'est à l'agent de réfléchir à ce qu'il pourrait bien faire pour remplacer le travail qu'il lui a été retiré. C'est le monde à l'envers ?

Non c'est du management à l'envers! Pourquoi ne pas préparer les réorganisations afin de ne pas laisser l'agent dans l'inquiétude? N'est-ce pas le travail d'un directeur d'anticiper?

Adhérez à Force Ouvrière

① : 07.61.03.99.13

@ : focci.contact@gmail.com

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) et MAP (Modernisation de l'Action Publique) ce sont deux noms qui désignent une politique qui vise une et une seule chose : la baisse des dépenses publiques.

Demander à des agents de faire des propositions d'activités relève tout simplement d'un manque d'organisation et d'anticipation qui participe de l'installation d'un contexte propice <u>aux risques psycho sociaux</u>.

Nous rappelons que les directions <u>doivent</u> fournir du travail aux agents. <u>C'est une</u> <u>obligation! Elles n'ont pas le choix!</u> En cas de suppression de tâches, de redéfinition de postes, la Chambre <u>à obligation</u> de proposer de nouvelles tâches, de véritables reclassements, d'étudier <u>sérieusement</u> les demandes des agents et de déployer de <u>véritables moyens</u> pour redéfinir le poste ou en proposer un nouveau. Et de proposer des formations si nécessaire.

Et nous les invitons à solliciter le CHS, leurs représentants en CPR, la médecine du travail et bien sûr Force Ouvrière s'ils se trouvent confrontés à des situations dans lesquelles ils sont en souffrance.

Nous avons des droits ! Et les Chambres des obligations !

@ : focci.contact@gmail.com